

voulu tenir compte aussitôt de votre demande, et nous avons soumis l'affaire à l'examen de notre Congrégation des Saints Rites pour avoir son avis et ses propositions.

Après mûr examen, Nous vous informons aujourd'hui que, pour des causes spéciales et justes, Nous avons décrété que le culte de piété rendu à la *Sainte-Famille* soit conservé, sans introduction d'aucune façon nouvelle de le pratiquer, dans les conditions où, par l'autorité de ce Siège Apostolique, il a été approuvé, et que les maisons chrétiennes honorent et prennent pour modèle le plus possible la *Sainte-Famille*, selon les statuts de la pieuse Association que Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Pie IX, a approuvée et recommandée par sa lettre du 5 janvier 1870, en exprimant, dans l'espoir assuré des meilleurs fruits, le souhait qu'elle se développât chaque jour davantage.

Nous aimons à fonder le même espoir de fruits salutaires sur l'esprit de cette Société; car Nous avons la confiance que tous les fidèles, comprenant que, dans le culte rendu à la *Sainte-Famille*, ils vénèrent le mystère de la vie cachée que Jésus-Christ a menée, en compagnie de la Vierge sa Mère et de saint Joseph, y trouveront de puissants stimulants pour l'accroissement de ferveur de leur foi et pour l'imitation des vertus qui ont brillé dans le divin Maître et dans la Mère de Dieu et son très saint époux.

Ces vertus, comme Nous l'avons enseigné plus d'une fois, en même temps qu'elles procurent les récompenses de la vie éternelle, intéressent aussi la prospérité de la société domestique et de la société civile qui, à notre époque, souffrent de tant de maux, puisque le bien général de l'Etat, dont la famille est le fondement, découle nécessairement de l'existence de familles saintement constituées. Notre confiance est encore accrue par la pensée que les membres de la Société dont nous parlons, établie pour le culte de la *Sainte-Famille*, implorant assidûment la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par les mérites de la Vierge Mère et de saint Joseph, ne peuvent manquer d'obtenir une assistance propice pour ordonner saintement leur vie et pour voir joyeusement fleurir dans leurs maisons la concorde, l'affection, la patience dans l'adversité et l'honnêteté des mœurs.

Nous adressons donc Nos vœux au Seigneur pour que l'esprit propre de la Société dont il est question se répande de plus en plus parmi les fidèles, et Nous ne doutons pas que les évêques et tous les ministres de l'Eglise ne fassent des efforts dans ce but. Nous avons donné ordre à Notre Congrégation des Saints Rites de vous envoyer une formule de prière que Nous avons fait com-